

LA PERMANENCE DE SOINS

G rard Jourdren CLGE

LA PERMANENCE DE SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE

est assurée en dehors des Horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé de 20h à 8 heures les jours ouvrés ainsi que les dimanches et jours fériés par des Médecins de garde et d'astreinte exerçant dans leur cabinet ou autres lieux.

La permanence de soins :

- ,Organisée dans un cadre départemental
- Sectorisée en fonction des besoins de la population
- Un tableau de garde nominatif est établi pour chaque secteur et transmis au conseil de l'ordre
- Les médecins y participent sur la base du volontariat, en cas de carence le Préfet peut prendre des mesures de réquisitions.

Le public doit être informé du type de la permanence de soins par voie de presse, affiches, répondeur etc..

Le médecin de garde peut, s'il le désire répondre seul aux appels sans l'aide de la régulation médicale

RÉMUNÉRATION

- Le médecin qui participe à la régularisation médicale est rémunéré sur la base de 3C par heure.
- Le médecin d'astreinte :
 - perçoit une indemnité pour les gardes effectuées (150 euros par nuit, 400 euros pour le week-end).
 - Quand les appels sont régulés, il prend une cotation spécifique majorée.
 - Le médecin d'astreinte ne faisant pas appel à la régularisation médicale ne peut faire appel à cette cotation.

Références

- Décret n°2003-880 DU 15/09/2003 Relatif aux modalités d'organisation de la permanence de soins
- Décret n°2005-328 DU 07/04/2005 Relatif aux modalités d'organisation de la permanence de soins
- CIRCULAIRE N° 195 /DHOS/O1/2003/ du 16 avril 2003 relative à la prise en charge des urgences. Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées.
- CIRCULAIRE N /DHOS/O1/2003/ du 12 décembre 2003. Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées
- Pelloux C. Recours au médecin généraliste de garde : Description des caractéristiques des patients et de leur prise en charge ;Th. Med ; Lyon : 2003 - n°112
- Soret P. Analyses des demandes d'actes urgents chez soixante médecin généraliste du Rhône; Th.Med. : 2003-n°27.